



MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

REGLEMENT RELATIF à LA LOCATION DU COTTERD

Article 1. Champ d'application

La location du Cotterd se fait pour des familles, groupes, sociétés, pour des séances, séminaires, ou autres assemblées.

Sont admises sur la base d'une « DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place », toute manifestation ouverte au public.

Article 2. Réservations

Les demandes de réservation sont à adresser au Greffe municipal, en remplissant le contrat de location relatif au Cotterd, disponible notamment sur le site internet.

Un contrat de location doit être établi pour chaque réservation. **L'horaire de location est de 08h00 le jour de la réservation à 08h00 le lendemain matin.**

Les réservations ne sont officiellement enregistrées qu'après validation dudit contrat par le Greffe municipal et confirmation définitive et paiement par le locataire.

Le signataire du contrat de location, ci-après désigné par « le locataire », est considéré comme le principal organisateur et responsable de la manifestation. Cette personne doit être disponible et atteignable pendant toute la durée de l'utilisation des locaux.

Les tarifs de locations sont fixés par la Municipalité et annexés à la confirmation définitive envoyée par le Greffe municipal. Les tarifs de locations sont disponibles notamment sur le site internet.

Article 3. Renseignements

Les renseignements peuvent être pris au Greffe municipal, 021 967 15 25 ou info@noville.ch, du lundi au jeudi de 8h à 11h30.

Article 4. Places disponibles

60 places assises au maximum, à l'intérieur.

Article 5. Cuisine

Une cuisine est à disposition avec de la vaisselle, du matériel pour cuisiner pour 60 personnes selon liste annexée.



MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

Article 5. Tarif journalier

Les tarifs sont mentionnés ci-dessous.

En cas d'annulation ou de non-restitution des clés, le montant de CHF 50.00 de caution sera conservé.

Article 6. Règlement de police

Les organisateurs veilleront au respect des dispositions du règlement de police, notamment en matière de bruit.

Les usagers sont priés de se conformer au règlement de police de la commune de Noville.

Article 7. Responsabilités

Le locataire est responsable de l'application de ces directives.

Article 8. Remise en état des lieux

Le Cotterd sera rendu en parfait état de propreté. Tout nettoyage complémentaire des locaux sera facturé au locataire au prix de Fr. 40.00/heure.

Article 9. Terrasse

La terrasse si utilisée sera nettoyée de même que les tables et bancs éventuels, (ramassage des papiers, mégots de cigarettes et autres détritiques).

Article 10. Toilettes

Les toilettes seront nettoyées (cuvettes des WC et lavabos) ; le sol sera récuré.

Article 11. Déchets

Les ordures ménagères sont récoltées uniquement dans les sacs officiels. Ceux-ci doivent être mis dans les conteneurs prévus à cet effet pour les habitants de Noville. Ne sont entre autres pas admis dans les ordures ménagères : papier, carton, verre, PET et aluminium. Ils seront triés séparément.

Article 12. Fermeture

A la fin de la manifestation, la carte magnétique ou le badge sera déposé soit dans la boîte de la Voirie, soit dans celle du greffe le jour même. La Voirie procédera à un contrôle après chaque location.

Article 13. Dispositions finales

Le non-respect du présent règlement d'utilisation peut entraîner un refus de location pour le futur.



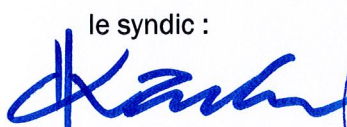
MUNICIPALITÉ DE NOVILLE

Article 14. Responsabilités

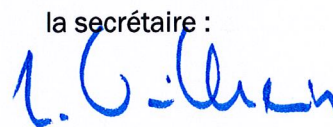
Le locataire est responsable du badge qui lui a été remis, de tous les dégâts directs ou indirects qu'il pourrait occasionner, ainsi que des accidents ou des troubles causés par les personnes présentes dans l'enceinte du bâtiment. Il s'engage, par sa signature à payer les montants des dégradations qui pourraient être commises. Pour certains événements, la commune de Noville se réserve le droit d'exiger des utilisateurs la conclusion d'une assurance couvrant ces frais.

La Municipalité décline toutes responsabilités pour les événements organisés au Cotterd.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

le syndic :

Pierre-Alain Karlen



la secrétaire :

Laurence Vuillemin

LE COTTERD – TARIFS –				
	JOUR	TARIFS	HABITANTS DE NOVILLE	NETTOYAGES
SALLE	JOURNÉE	200.00	150.00	par les locataires
	SEANCE	80.00	50.00	
PARTICULARITÉS	Le local peut être loué chaque jour. Le badge est remis au locataire le matin ou l'après-midi pour une demi-journée de location. Il est restitué dès la fin de la location.			
<u>Pour visiter la salle, prendre rendez-vous</u> <u>avec la Voirie : Mobile : 079-438 64 43</u>				